

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-A501

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles : L 2213-1, L 2213-2; L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité en date du 2 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer le nombre d'emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite sur le site du festival Face&Si 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur prend l'engagement de respecter les règles d'accessibilités ;

CONSIDÉRANT que le Grand Chapiteau est destiné à accueillir le public pendant la durée du Festival Face&Si 2024 qui se déroulera les 6, 7 et 8 septembre 2024 sur le site du Parc de Beaupuy ;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation, au-delà de 1 000 places le nombre d'emplacements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites ne saurait être inférieur à 20 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est fixé un nombre de 20 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation et l'aménagement de ces places seront effectués par l'organisateur du Festival.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Moulleron le Captif et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Moulleron le Captif
Le 15 juillet 2024

Le Maire

Jacky GODARD